



MAIRIE D'HENDAYE  
B.P. 60150 - 64701 HENDAYE Cédex

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice :	33
Présents :	29
<b>Votants :</b>	<b>33</b>

L'An Deux Mille Dix Huit, le jeudi 29 novembre à 18 h 30 s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Kotte ECENARRO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. ECENARRO (Maire) – Mme KEHRIG COTTENÇON, M. TRANCHE, Mme BUTORI, M. IRAZUSTA, M. ELIZALDE, Mme CAZALIS, Mme POLA LAKE, M. ARRUABARRENA (Adjoints) – Mme LEGARDINIER, Mme CAMACHO SATHICQ, M. DAUBAS, Mme ANSAULT LECUONA, M. DURANDEAU, M. GIANANTI, Mme HARAMBOURE, M. DIAS, Mme MOUNIOS ADURRIAGA, M. BOURROUILH PAREGE, Mme CAUBET LECUONA, M. FRUCHART, Mme VARELA, M. CAMBLONG, M. BERRA, Mme DUHART ETCHENAUSIA, M. POUYFAUCON, Mme ZUBIETA, M. BALANZATEGUI, M. DESTRUHAUT.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme VESGA SORONDO qui donne procuration à Mme CAZALIS, Mme CEZA qui donne procuration à Mme CAMACHO SATHICQ, M. TENA qui donne procuration à Mme KEHRIG COTTENÇON, Mme IRASSART ESTOMBA qui donne procuration à Mme ZUBIETA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Christelle CAZALIS.

**OBJET :** DROITS DE VOIRIE - TARIFICATION POUR 2019

**RAPPORTEUR :** M. Frédéric TRANCHE

**N°:** 160.2018

Je vous propose de fixer, comme suit, les tarifs des droits de voirie à compter du 01 janvier 2019.

Dans le cas des *occupations de la voie publique* pour construction, réparation, ou modification, l'entreprise bénéficiaire de l'autorisation et le promoteur bénéficiaire du permis de construire, de démolir ou de lotir sont réputés conjointement responsables du paiement des droits.

Pour toute occupation de voirie ou occupation de la voie publique - droit fixe 15.50 €

Occupation de la voie publique pour déménagement 15.80 € et exonération du droit fixe

Occupation de la voie publique pour construction, réparation, modification, pose de benne ou d'échafaudage :

- |                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| - pour un jour                      | 15.80 € par tranche de 20 m <sup>2</sup> exonération du droit fixe |
| - pour deux jours                   | 15.80 € par tranche de 20 m <sup>2</sup>                           |
| - à partir du 3 <sup>ème</sup> jour | 7.90 € par m <sup>2</sup> par semaine                              |

Route barrée pour livraison de matériaux, montage de grue, etc...

- |                                 |          |
|---------------------------------|----------|
| - durée inférieure à 2h         | 52.55 €  |
| - durée comprise entre 2h et 4h | 157.60 € |
| - durée supérieure à 4h         | 630.50 € |

Pénalités pour occupation du domaine public sans autorisation depuis le jour de l'occupation jusqu'au jour de la régularisation :

- si la surface occupée < 15 m<sup>2</sup> 157.60 €/m<sup>2</sup>/jour
- si la surface occupée ≥ 15 m<sup>2</sup> 420.30 €/m<sup>2</sup>/jour

Occupation de places de stationnement payant pour construction, réparation, modification :

- Pour un jour 15.80 € par place occupée et exonération de droit fixe
- Pour deux jours 15.80 € par place occupée et par jour
- pour trois jours (semaine) 78.80 € par place et par semaine

Dans le cas des *occupations de la voie publique* pour une activité commerciale le bénéficiaire de l'autorisation est réputé responsable du paiement des droits. La saison s'entend du 1<sup>er</sup> mai au 11 novembre.

Terrasses de café ou de restaurant

zone 1 (fort potentiel touristique)

a/ Tarif saisonnier / m <sup>2</sup>	30 €
b/ Tarif annuel/m <sup>2</sup>	49 €
c/ Terrasse installée mais non exploitée hors saison/m <sup>2</sup>	36 €

zone 2 (autres quartiers)

a/ Tarif saisonnier / m <sup>2</sup>	22 €
b/ Tarif annuel/m <sup>2</sup>	27 €

Marchandises exposées sur trottoirs

zone 1 (fort potentiel touristique)

a/ Tarif saisonnier / m <sup>2</sup>	15.25 €
b/ Tarif annuel/m <sup>2</sup>	23.35 €

zone 2 (autres quartiers)

a/ Tarif saisonnier / m <sup>2</sup>	10.15 €
b/ Tarif annuel/m <sup>2</sup>	15.25 €

Tentes, bannes, stores, rideaux, marquises - par m<sup>2</sup> et par an 5.10 €

Tourniquets, réclames ou annonces diverses, à l'aide de sujets ou objets disposés sur la voie publique - l'unité par an 25.40 €

Appareils à glace, à gaufres, distributeur de boissons et de friandises, rôtissoire et tout mobilier destiné à la vente - par saison, l'unité	
- zone 1	304.50 €
- zone 2	203 €
Manège et autre attraction/mois	858.45 €
Vente au panier, sur la plage/mois	350.65 €
Manifestations sportives ou culturelles organisées sur la plage ou le front de mer (non pilotées par la Ville ou Hendaye Tourisme) / jour	53.05 €

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ –**

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.*

**Kotte ECENARRO**  
**Maire,**  
**1<sup>er</sup> vice-président de la Communauté**  
**d'Agglomération Pays Basque,**  
**Conseiller Départemental**



**CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
 (Loi du 02.03.1982 – Circulaire Ministérielle – Intérieur du 22.07.1982)  
**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
 Le **30 NOVEMBRE 2018**  
 Le Maire,  
**Kotte ECENARRO**

